

TRANSPORT DES ENFANTS ET JEUNES PULLIÉRANS – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
Mise à jour le 26 août 2020

Enfants de la 5 ^e à la 11 ^e année scolaire obligatoire, RAC ou SAE fréquentant un établissement scolaire public		
Votre droit	Nos critères d'attribution	Comment obtenir votre abonnement
Abonnement annuel gratuit « Junior » Mobilis de deux zones	<ul style="list-style-type: none"> Domicile principal¹ de l'enfant à Pully ; Fréquentation d'un établissement scolaire public de Pully (sauf SAE et RAC) ; De la 5^e à la 11^e année scolaire, RAC1, RAC2 ou SAE ; Lieu de scolarisation à plus de 1km du domicile principal¹. 	<p><u>Entre août et octobre 2020</u> : Les ayant-droit reçoivent automatiquement un bon à domicile au début du mois d'août. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez nous adresser une demande de bon au moyen du formulaire ad hoc. Un montant de CHF 20.00 vous sera demandé pour les frais administratifs (sauf RAC et SAE).</p> <p><u>Dès novembre 2020</u> : les bons ne sont plus transmis. Un remboursement pourra être effectué à la fin de l'année scolaire en nous transmettant le formulaire complété et la ou les quittance(s) d'achat d'abonnement de votre enfant</p>
Jeunes âgés durant l'année scolaire actuelle de 11 à 20 ans révolus, en formation, études, apprentissage ou école privée		
Votre droit	Nos critères d'attribution	Comment obtenir votre abonnement
Réduction de 50% du prix d'un abonnement Mobilis annuel « Junior » de deux zones	<ul style="list-style-type: none"> Domicile principal¹ du jeune à Pully ; En formation, études, apprentissage ou école privée ; Âgé de 11 à 20 ans durant l'année scolaire ; Lieu d'étude, de formation ou d'apprentissage à plus de 1km du lieu de domicile¹ ; Revenu annuel brut des parents égal ou inférieur à CHF 95'000.00 brut (tax. impôts). 	<p><u>Entre août et octobre 2020</u> : La demande doit être réitérée chaque année et accompagnée des pièces justificatives. Les parents peuvent demander un bon de réduction au moyen du formulaire ad hoc dès le mois d'août. Un montant de CHF 249.50 vous sera demandé et comprend les frais administratifs.</p> <p><u>Dès novembre 2020</u> : les bons ne sont plus transmis. Un remboursement pourra être effectué à la fin de l'année scolaire en nous transmettant le formulaire complété et la ou les quittance(s) d'achat d'abonnement de votre enfant</p>

¹ Les bons sont attribués sur la base des adresses d'enclassement et de domicile principal de l'élève, telle qu'enregistrée à l'Office de la population de Pully. Il n'est pas tenu compte des situations particulières (garde partagée, grands-parents, etc.). La distance est définie par le cheminement piétonnier le plus court depuis le lieu de domicile (référence Google Maps).

- L'abonnement gratuit ou le bon de réduction de 50% est **valable du 15.08.2020 au 14.08.2021**. L'extension de l'abonnement à une ou plusieurs zones tarifaires complémentaires est à la charge de l'utilisateur.
- A réception du bon, vous pouvez le faire valoir sur internet (www.t-l.ch) ou en vous rendant à un point de vente TL, LEB ou CFF **avec votre bon, la carte Mobilis ou Swisspass si votre enfant en possède déjà un, la pièce d'identité de votre enfant et le montant indiqué en fonction de votre demande (CHF 20.00 ou 249.50)**
- En cas de **perte** de l'abonnement ou du bon de réduction, un montant de **CHF 30.00** sera perçu par la Ville de Pully à titre d'émolument.